AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -1-8-72 418394

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier,

63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL

25,00 F

BULLETIN N° 143 d'AOUT 1972.-

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE.-

Le début du second vol n'a pas encore été observé. (Un traitement contre les chenilles issues de ce vol, ne s'imposera vraisemblablement pas avant la fin de la première décade d'Août).

Il ne peut y avoir, actuellement que quelques attaques en provenance de la fin du premier vol.

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DU POIREAU.-

Intervenir à plusieurs reprises à une dizaine de jours d'intervalle avec l'un des produits suivants : azinphos, carbaryl, diazinon, lindane, malathion, méthidathion, parathion éthyl ou méthyl, phosalone.

MILDIOU DE LA TOMATE.-

Dans les régions visées ci-dessous à la rubrique "Mildiou de la Pomme de terre" effectuer un traitement sur les tomates.

POMMES DE TERRE

MILDIOU.-

Dans les régions où les dernières pluies ont été importantes (la hauteur d'eau recueillie du 19 Juillet à ce jour a, dans certaines situations, largement dépassé 100 millimètres) effectuer un traitement, sur les variétés sensibles, dans les cultures où la végétation des pommes de terre est encore active.

En cas d'attaque de Mildiou, ne pas attendre qu'il y ait plus de 10 % de feuillage détruit pour procéder au défanage.

Ce défanage peut être réalisé avec l'un des produits suivants : chlorate de soude, dinosèbe, D.N.O.C. huileux, diquat.

Le diquat n'est pas conseillé dans les cultures destinées à la production des plants (1). Les nécroses provoquées, parfois, sur tubercules par ce produit, peuvent gêner la commercialisation, en particulier, à l'exportation.

En général, éviter de procéder au défanage par temps chaud et sur sol très sec.

(1) - Pour ces cultures, la date de destruction des fanes est fixée, par variété, par le Service Officiel de Contrôle.

P./..

T A B A C

MILDIOU.-

Il est rappelé :

- que la destruction des plants inutilisés est obligatoire,
- que tout foyer de Mildiou doit être déclaré, dès sa découverte au Service de la Protection des Végétaux.

Depuis le début de Juillet, des foyers ont été découverts dans les départements suivants : Charente, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire et Drôme.

V I G N E

TORDEUSES DE LA GRAPPE.- (Eudemis et Cochylis)

Si dans les clos habituellement exposés à des attaques importantes, un traitement est effectué, il n'y a pas lieu d'intervenir avant la fin de la semaine du 31 Juillet au 6 Août.

MILDIOU.-

Dans la majorité des cas, l'incidence des dernières pluies sera peu importante.

Toutefois, afin d'assurer une meilleure conservation du feuillage et un parfait aoûtement des sarments, un traitement peut être effectué dans les prochains jours, là où ces pluies ont été abondantes.

Tenir les vignes soigneusement rognées.

OÏDIUM.-

Poursuivre les traitements dans les endroits sensibles.

Clermont-Ferrand, le 27 Juillet 1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 838 du 27 Juillet 1972 - ABONNEMENT 1972 - Expédition n° 16

Dernière note parue : Bulletin n° 142, le 5 Juillet.